

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

D-2023-51

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2002, instituant une régie de recettes pour le recouvrement des frais d'inscription et d'autofinancement du CAJ;

Vu la décision en date du 31 mars 2011, transformant le CAJ en Centre Ado;

Considérant que la régie 9 Centre Ado doit être fusionnée avec la régie 1 centre de loisirs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2023;

## **DECIDONS:**

<u>Article 1</u>- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 la régie de recettes pour le recouvrement des droits d'inscriptions au centre ado est supprimée.

<u>Article 2</u> – Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Leforest, le 4 juillet 2023

Le Maire,

Christian MUSIAL





Site internet: www.villedeleforest.fr